# Dans les fédérations syndicales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

On prévoit pour la nouvelle organisation le patronage des grandes fédérations économiques: la Société du commerce et de l'industrie, l'Union des paysans, la Société des arts et métiers, l'Union suisse des fédérations patronales et l'Union syndicale suisse.

Nous estimons que cette idée vient à son heure et qu'elle est digne d'être prise en considération. Nous sommes d'avis que les intérêts des ouvriers y seraient certainement sauvegardés s'ils s'assurent à temps l'influence nécessaire.

# Questions économiques

### Le prix du lait

L'Office de l'alimentation communique:

« Vu l'augmentation du prix du lait à partir du 1er septembre, le Conseil fédéral a décidé d'élever les subsides alloués par la Confédération pour la réduction du prix du lait, pour autant que les subsides cantonaux et communaux seront aussi proportionnellement augmentés. Le subside actuel de la Confédération pour le lait destiné aux personnes à revenu modeste (lait à prix réduit) est porté de $8^2/_3$ à 10 ct. par litre, à condition que le canton et la commune participent également à cette réduction pour 5 ct. au moins à eux deux. Dans les communes où le prix du lait est moins élevé, la réduction du prix sera proportionnellement plus petite, comme c'est du reste déjà le cas maintenant. L'ensemble des subsides (fédéral, cantonal et communal) par litre de lait pour cette catégorie de consommateurs sera donc de 15 ct. au lieu de 13 ct., comme c'est actuellement le cas. Le subside de la Confédération destiné à la diminution du prix du lait pour l'ensemble de la population est porté de $2^1/_2$ ct. à 4 ct. au plus, sous réserve que le canton et la commune versent également de leur côté 2 ct. au moins. L'ensemble des subsides pour les consommateurs de cette catégorie passera donc de 4 à 6 ct. par litre.

La Confédération continuera à verser les subsides actuels de $8^2/_3$ ct. par litre (pour le lait à prix réduit) et de $2^1/_2$ (pour le lait destiné à l'ensemble de la population) dans les cantons et communes qui n'élèveront pas leurs subsides dans la mesure indiquée ci-dessus.

Celui qui veut être au bénéfice de la diminution générale du prix du lait doit le demander, conformément aux prescriptions, aux autorités communales et réclamer expressément la carte du lait qui y donne droit. »

Le Conseil national vient de confirmer l'arrêté du Conseil fédéral, malgré une énergique opposition des députés socialistes. Ce résultat était d'ailleurs prévu avec un Conseil à la merci des agriculteurs. Espérons que les prochaines élections, qui sont à la porte, amèneront un changement.

### Sucre

La quantité de sucre restera jusqu'à nouvel avis de 1 kilo par mois et par personne. Le rationnement ne peut pas encore être supprimé en raison des difficultés que rencontre l'importation de cette denrée.

### Carte de beurre et carte de fromage

La suppression de la carte de beurre a été décidée pour le 1er octobre. A ce sujet l'Office de l'alimentation communique: Cette mesure a été rendue possible par des importations importantes de beurre qui ont pu être faites dernièrement ou qui auront lieu. La marchandise importée consiste, pour la plus grande partie, en excellent beurre danois qui est propre à être conservé à l'état frais jusqu'en hiver et qui sera mis dans la consommation par l'Office fédéral du lait au fur et à mesure des besoins. En outre, du fait que le ravitaillement en graisse a été rendu plus facile par suite de la baisse des prix, le beurre est moins demandé, de sorte que tous les milieux intéressés sont convaincus qu'il sera possible de satisfaire sans difficulté, pendant plusieurs mois, la demande redevenue libre et que la carte peut donc être supprimée.

La suppression de la carte de fromage fut également examinée en tous sens. Mais, par suite de la nouvelle période de sécheresse et de la diminution de production qui en résulte, le maintien du rationnement du fromage semble nécessaire. La carte de fromage subsiste donc jusqu'à nouvel avis.

### Pain à prix réduit

La suppression de la carte de pain dès le 1er septembre, a fait supposer que la fourniture de pain à prix réduit était supprimée. Il n'en est rien. L'office fédéral pour l'action de secours a avisé les cantons par circulaire que les personnes à revenu modeste continuaient à le recevoir malgré la suppression du rationnement général, à raison de 300 grammes par personne et par jour, les enfants âgés de moins de deux ans, 150 grammes par tête et par jour.

# Dans les fédérations syndicales

**Le mouvement syndical au Tessin.** — Séparé de la Suisse par le Gothard et limité au sud par la frontière italienne, le canton du Tessin souffrait de tout temps de son isolement. Les relations avec les autres régions de la Suisse ne se heurtèrent pas seulement à des difficultés géographiques, mais elles se compliquaient de difficultés linguistiques, l'italien n'étant parlé par aucun autre canton suisse.

Essentiellement agricole, l'industrie s'y développa cependant peu à peu grâce à la main-d'œuvre à bon marché fournie par les campagnes. Plus d'un industriel y alla planter des fabriques dans l'espoir de produire à meilleur compte et profiter ainsi de la faiblesse de la classe ouvrière.

C'est ainsi que le nombre des fabriques soumises à la loi, qui était en 1917, suivant l'*Annuaire suisse de statistique,* de 261, s'éleva en 1918 à 279, avec un total de 7693 ouvriers ainsi répartis: hommes au-dessous de 18 ans 417; femmes 829. Hommes au-dessus de 18 ans 3634; femmes 2813.

Peu à peu la classe ouvrière prit conscience de sa situation. La guerre vint encore aggraver les conditions économiques du peuple. De tous côtés les ouvriers répondirent aux efforts faits par une poignée de militants et en particulier par le secrétaire de la Chambre tessinoise du travail, le camarade Canevascini; des syndicats se créèrent un peu partout. Mais un incident allait surgir qui devait secouer profondément le pays.

Le renvoi de trois employés de tramways opéré par les autorités luganaises, provoqua un mouvement général de tout le personnel des entreprises secondaires de transport. Tramways, funiculaires, lignes secondaires, navigation, tous cessèrent le travail et revendiquèrent des allocations de renchérissement de la vie.

A ces employés se joignirent bientôt les ouvriers de toutes catégories, poussés par les tristes conditions économiques. Commencée le 2 juillet, la grève devint générale le 7 juillet et prit un caractère de protestation contre la vie chère et contre l'action inhumaine de la municipalité de Lugano.

La grève prit fin le 10 juillet. Elle avait produit un véritable réveil, le nombre des sections fut presque doublé. Une statistique fait tôt après la grève établit que les ouvriers obtinrent dans l'ensemble environ un *million de francs* en augmentations de salaire ou d'allocations de renchérissement.

Du rapport présenté par la Chambre du travail tessinoise, nous relevons que le nombre des syndiqués qui étaient en 1917 de 2939, répartis en 42 sections, étaient à la fin 1918 de 80 sections avec 4674 membres, soit une augmentation de 38 sections avec 1735 membres.

Ce rapport très complet donne une statistique détaillée du nombre des fabriques soumises à la loi avec pour chacune d'elles le nombre d'ouvriers organisés et non organisés, afin que chacun puisse voir du premier coup d'œil le travail qui reste à faire.

C'est ainsi que les métallurgistes et horlogers groupent 943 ou le 91 % des ouvriers et ouvriers organisables; la fédération du commerce, transport et alimentation, 964 ou le 78 %; les peintres et plâtriers, 110 ouvriers ou le 94 %; les maçons, 575 ouvriers ou le 89 %; les typographes, 87 ouvriers ou le 94 %.

Remarquons également que, contrairement aux années antérieures, les ouvriers et ouvrières sont en majorité d'origine suisse.

Les mouvements de salaires furent nombreux dans toutes les catégories de métiers.

Les cheminots se sont unis aux autres catégories d'ouvriers pour former des Unions ouvrières locales à Bellinzona, Biasca, Chiasso et Airolo. Ces unions ont en vue la création d'une Maison du Peuple dans ces localités. Bellinzona et Chiasso ont déjà les leurs qui font la joie de nos amis tessinois.

Le siège de la Chambre du Travail a été transférée à la suite d'un referendum des syndicats adhérents de Bellinzona à Lugano.

* * *

*La grève des typographes tessinois* a duré exactement deux semaines; le travail fut repris le 8 septembre. Une entente a été conclue sous la pression du gouvernement tessinois. Les ouvriers n'obtiennent pas les salaires fixés à la conférence d'Altdorf les 28 et 30 juillet 1919. Mais, ce qui est important pour eux, ils sont admis définitivement en catégorie A. Somme toute, les patrons ne feront qu'une économie de 2 à 3 francs pendant deux ans sur la convention d'Altdorf. Le minimum hebdomadaire pour tous les ouvriers, excepté les opérateurs et les ouvriers sortant d'apprentissage, a été fixé: Jusqu'au 31 décembre 1920 à 62 fr., pour 1921 à 63 fr., du 1er janvier à fin 1912 à 65 fr. Pour les opérateurs ce minimum est augmenté de 10 fr.

**Ouvriers du textile.** — Les conditions de salaire devenues réellement insupportables dans l'industrie des broderies de la Suisse orientale menèrent les organisations patronales et ouvrières à chercher par des négociations une réglementation des tarifs. Lors d'une conférence qui eut lieu le 11 août sous l'égide du Département de l'Economie publique, on soumit aux intéressés un nouveau tarif de salaire prévoyant des taux de fr. 1.50 pour brodeurs au pantographe, fr. 1.10 pour lisseurs, huileurs et auxiliaires, 75 ct. pour les vérificatrices, brodeuses de guipures, lisseuses, contrôleuses, couturières, 43 à 48 ct. pour les remplisseuses de navettes. Les patrons offraient au lieu des salaires minima des salaires moyens, dont les taux étaient considérablement moindres que ceux cités.

On fit finalement appel à l'intervention du Conseil fédéral, et de nouveaux pourparlers eurent lieu. On s'entendit sur des salaires moyens qui se rapprochent des taux mentionnés.

Une commision paritaire décidera sur les points litigieux.

Après 14 jours de grève dans la tisseranderie de soie, de Höngg, à laquelle participèrent 750 ouvriers, un accord fut conclu entre l'entreprise et le personnel, prévoyant une augmentation de salaire de 10 pour cent et 25 ct. d'indemnité par heure pour le temps d'attente. Les salaires minima sont fixés à fr. 6.80 par jour, pour ouvriers qualifiés à fr. 10.40. Une à deux semaines de vacances, trois semaines après 20 ans de service, reconnaissance de l'organisation.

Un contrat de travail a été conclu avec les établissements de blanchissage à vapeur. Le temps de travail est, au préalable, réduit à 52 heures au maximum. Un tarif particulier a été convenu pour les salaires.

Des grèves eurent lieu dans les maisons: Hess & Cie, Amriswil, 130 ouvriers, durée un mois; Ryff & Cie, Berne, 220 ouvriers, durée cinq semaines; héritiers Pedolins, Coire, 76 ouvriers, durée trois semaines. Dans tous ces cas, des augmentations de salaires furent obtenues; dans un cas, la durée du temps de travail fut réduite.

**Chez les cheminots.** Les 30 et 31 juillet dernier, les comités centraux des organisations des cheminots suisses décidaient de mettre en activité la nouvelle organisation unifiée le 1er septembre 1919. Dès cette date, le secrétaire général de la S. S. E. C. s'occupe des affaires des autres fédérations des cheminots, en particulier en ce qui concerne le personnel des locomotives et le personnel des trains. Le personnel du bureau n'a pas encore été augmenté, mais sous peu, le secrétaire Victor Lang, de l'U. O. S. T. élira domicile à Berne et collaborera avec les fonctionnaires de la S. S. E.C.

Le projet d'organisation de la nouvelle fédération prévoit la création d'un poste de président fédératif non permanent et un de secrétaire général, chargé de la direction générale des affaires. La défense des intérêts de la Suisse romande et de la rédaction de l'organe unifié en langue française sera confiée à un secrétaire rédacteur français. Un secrétaire rédacteur allemand et un secrétaire italo-allemand auront les mêmes attributions pour les parties allemandes et italiennes du pays.

Le journal unique allemand sera imprimé à l'imprimerie de l'Union, à Berne, et l'organe français à Lausanne, à l'Imprimerie Populaire. Ils remplaceront le *Journal suisse des Chemins de fer,* l'*Eisenbahnerzeitung,* le *Flügelrad,* le *Signal,* la *Lokomotive* et le *Mécanicien.* Le *Ferroviero svizzero* continuera à être imprimé à Bellinzone. Les trois nouveaux journaux paraîtront pour la première fois le 1er janvier 1919.

**Fédération des postes, télégraphes et douanes.** Dans l'organe de la fédération, *L'Union,* une vive discussion est engagée sur l'adhésion à l'Union syndicale suisse. La votation générale est prévue pour janvier 1920.

Certains arguments employés par les adversaires de l'entrée et dirigés contre l'Union syndicale, font sourire. C'est à se demander où étaient leurs auteurs ces dernières années. Etaient-ils donc si profondément endormis?

**Ouvriers sur bois.** — Le contrat collectif entre la Fédération des ouvriers sur bois et la Fédération des maîtres menuisiers est entré en vigueur le 1er septembre.

Le contrat établit la journée de huit heures sur toute l'étendue du territoire suisse. Une augmentation de salaire de fr. 0.10 à l'heure avec une réglementation complète de la question des salaires. Tous les six mois, les salaires devront être réglés à nouveau. Des vacances payées de 3 à 6 jours sont accordées. La participation à des mouvements de solidarité est tolérée sans que l'on puisse la considérer comme une cause de rupture de contrat. Tous les litiges qui pourraient survenir pendant la durée du contrat sont soumis à un tribunal arbitral avec sur-arbitre neutre. Chaque partie doit déposer une caution de 10,000 fr. Le contrat est valable jusqu'au 31 août 1921.

Le secrétaire romand de la fédération, Marc Pauli, ayant été appelé au bureau central pour remplacer le camarade Leuenberger, démissionnaire, au poste de caissier, les sections romandes ont, par une votation générale, nommé le camarade Ami Perrinjaquet, charpentier, à Genève, au poste de secrétaire pour la Suisse romande. Son entrée en fonction est prévue pour le 1er octobre.

**Cheminots.** Le mécontentement règne à nouveau dans les rangs du personnel fédéral à cause de la réception fraîche faite à la revendication d'une allocation de renchérissement supplémentaire.

Il est demandé:

Une allocation supplémentaire générale de 500 fr. à tout le personnel. Une nouvelle allocation de 200 à 700 fr. pour les localités de 5000 à 25,000 habitants; de 300 à 800 fr. pour 25,000 à 30,000 habitants; de 400 à 900 fr. pour 50,000 à 100,000 habitants; de 500 à 1000 fr. pour plus de 100,000 habitants.

Les pourparlers du comité directeur de la fédération avec le Conseil fédéral n'ont pas encore donné de résultats jusqu'ici. Cette revendication a aussi été appuyée par l'Union syndicale. Une délégation composée des camarades Eugster-Züst, Dürr et Schürch s'est rendue auprès du Conseil fédéral. Rien de positif n'en est résulté.

**Commerce, transport et alimentation.** — Le comité central de la fédération annonce que le 18 septembre a eu lieu, à Berne, sous la présidence de M. le Dr Pfister, avocat, une conférence de conciliation. Après une longue discussion, les délégués patronaux déclaraient vouloir recommander à leur association l'acceptation des conditions suivantes: Durée du travail dans les villes, 54 heures, dans les campagnes, 60 heures. Suppression du travail de nuit de 8 heures du soir à 4 heures du matin.

Arrêt de la fabrication du pain et de la petite boulangerie les dimanches et jours fériés. La fabrication de la pâtisserie n'est autorisée que jusqu'à midi. Création de commissions de contrôle. Le contrat a une durée d'une année. Le boycot n'est arrêté que lorsque les patrons boulangers auront donné leur adhésion à cette entente.

**Ouvriers sur cuir.** — Le comité central des ouriers sur cuir était entré en pourparlers avec la Fédération des maîtres selliers. Comme les délibérations, qui eurent lieu le 1er avril, n'aboutirent à aucun résultat, les maîtres selliers — tout comme le Conseil de Versailles — établirent de leur propre chef un projet de contrat collectif, le firent ratifier par leur assemblée de délégués et le présentèrent à l'acceptation des ouvriers.

Le comité central des ouvriers sur cuir soumet ce projet à la votation générale des selliers en préconisant le rejet.

**Métallurgistes et horlogers.** — La grande grève des ouvriers horlogers de Bienne s'est terminée par la médiation du Département de l'Economie publique. Elle a duré trois semaines. Les pourparlers se sont continués sous la présidence de l'Office fédéral du Travail pour aboutir à un contrat collectif. Un contrat analogue a été conclu à La Chaux-de-Fonds. Nous avons demandé un article au camarade Grospierre sur ces deux mouvements d'une si haute importance pour l'industrie horlogère.

Les pénibles grèves dans les fabriqus d'automobiles Tribelhorn et Arbenz, à Zurich, qui se greffèrent sur la grève générale du 1er août, sont terminées. Il fut impossible d'empêcher des représailles.

# Mouvement syndical international

**France.** — *Le syndicalisme agricole.* — Les quatre organisations syndicales de l'agriculture affiliées à la C. G. T. ont décidé à Lyon de fusionner en une fédération unique qui prendra le titre de « Fédération nationale des travailleurs de l'agriculture ». Le camarade Hodé a été nommé secrétaire avec siège à Paris.

Le programme d'action de la nouvelle fédération qui reste affiliée à la C. G. T. a été arrêté. Les statuts prévoient que les syndicats locaux, composant la nouvelle fédération, peuvent admettre les petits fermiers et les métayers n'exploitant pas de main d'œuvre.

**Amérique.** — Le congrès de l'Union syndicale américaine (American Federation of Labor) de cette année fut ouvert le lundi 9 juin, à Atlantic City, dans l'Etat de New-York. En comparaison des assises précédentes, ce congrès fut le plus important qui ait été convoqué jusqu'ici par l'Union syndicale américaine. 550 délégués, représentant 46 fédérations nationales et 111 syndicats nationaux et internationaux assistèrent aux délibérations. (Aux Etats-Unis, toute fédération s'étendant aussi au Canada est considérée comme internationale.) Les organisations adhérant à l'Union syndicale américaine se répartissent en 33,852 sections qui forment elles-mêmes 816 unions ouvrières locales. L'effectif total des membres est actuellement de 3,600,000 syndiqués. Le développement des fédérations syndicales se maintint aussi pendant l'année écoulée. L'augmentation des membres comporte pour la seule année de 1918 plus d'un demi-million de membres.

En considération de l'époque actuelle, l'ordre du jour contenait un certain nombre de points qui, vu les problèmes de la période intermédiaire, intéressaient la généralité des travailleurs. Les rapports des nombreuses commissions chargées d'entrer en relation avec les fédérations sœurs de l'Europe, pour aboutir à une politique commune dans la solution des nombreux problèmes d'après-guerre, demanda un temps considérable. Le rapporteur fait observer que, quand même l'exposé de ces rapports serait des plus intéressants, leurs conclusions sont pratiquement plutôt problématiques et ne diffèrent en ce sens guère des questions si complexes relatives à la Société des Nations.

Les éléments de gauche du congrès essayèrent, mais en vain, avec la plus grande énergie à faire adopter une politique plus radicale. La grande majorité du congrès ne les suivit pas dans cette direction et approuva l'attitude de la commission fédérale qui, avec beaucoup de talent et de force défendit sa politique conservatrice pendant et après la guerre.

**Angleterre.** — *Congrès des Trade-Unions.* Ce congrès qui eut lieu à Glasgow, réunit plus de 900 délégués de la Grande-Bretagne. Il s'occupa principalement de la *nationalisation des mines* et de la *lutte contre l'intervention en Russie.* Depuis 40 ans, les mineurs anglais demandent que les mines entrent en possession de la nation, c'est-àdire du peuple. La guerre même devint un puissant facteur de propagande pour cette idée, si bien que la résolution demandant du gouvernement la nationalisation des mines et annonçant qu'en cas de refus de cette revendication les ouvriers auraient éventuellement recours à «l'action directe», obtint presque l'unanimité des voix, 4,478,000 contre 70,000. (On ne compte pas le nombre des délégués, mais le nombre des membres qu'ils représentent.) Cette action directe ne signifie rien d'autre que la grève générale nationale, sur l'emploi de laquelle, comme moyen de lutte pour l'obtention du but économique de la nationalisation des mines, règne pour ainsi dire aucune divergence d'opinion.